

Secrétariat Général  
Délégation Générale aux Relations Internationales

**2021 DGRI 11** Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut français.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Institut français apporte le soutien de l'action culturelle aux stratégies diplomatiques de la France selon les axes suivants : promouvoir les échanges artistiques internationaux ; partager la création intellectuelle française ; diffuser le patrimoine cinématographique et audiovisuel français ; soutenir le développement culturel des pays du Sud ; encourager la diffusion et l'apprentissage de la langue française ; développer le dialogue des cultures via l'organisation de "saisons", "années", ou "festivals" en France et à l'étranger ; favoriser la mobilité internationale des créateurs ; coordonner et favoriser les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international.

Depuis 1997, la Ville de Paris et l'Institut Français sont co-signataires d'une convention de partenariat triennale dont l'objectif est d'accompagner et développer l'action culturelle et les échanges européens et internationaux. Ils soutiennent ainsi chaque année des projets culturels ambitieux, dans toutes les disciplines artistiques (théâtre, danse, architecture, cinéma, arts visuels, photographie, musique, etc.) contribuant à la réalisation de projets parisiens à l'étranger et au rayonnement culturel international de Paris. Cette coopération s'articule autour de trois grands axes :

- les saisons culturelles, temps forts bilatéraux et anniversaires de pactes d'amitié;
- l'accompagnement de projets structurants;
- le soutien à la diffusion des artistes et des structures parisiennes à l'international.

La convention cadre 2021-2023, révisée par les deux parties, se donne pour objectif de prioriser les projets prenant en compte les enjeux climatiques et de société (parité, égalité, diversité, inclusion...), d'étendre le champ d'application aux industries culturelles et créatives, aux projets Sport & Culture dans la perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et à la promotion de la francophonie.

Au cours des trois années précédentes, ce partenariat avec l'Institut français a permis notamment de soutenir des projets dans le cadre des Saisons France-Israël, France-Roumanie ainsi que Africa 2020. Elle a également permis de valoriser et renforcer nos coopérations avec les villes de Kyoto, Amsterdam, Tokyo dans le

cadre de temps forts bilatéraux et anniversaire de pacte d'amitié.

En 2021, la convention continuera d'accompagner les artistes, ensembles et compagnies parisiennes ainsi que les institutions culturelles municipales dans leurs projets ou diffusion à l'étranger. Le montant alloué à chacun des projets fait l'objet d'une étude spécifique et détaillée de la part des deux partenaires.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour la Ville de Paris, je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention-cadre de développement des projets et des échanges artistiques internationaux 2021-2023 avec l'Institut français et d'attribuer à cet établissement, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 140.000 euros. Conformément à la convention, la somme de 140.000 euros sera également mobilisée par l'Institut français pour soutenir et permettre la réalisation de projets co-portés avec la Ville de Paris pour une enveloppe globale de 280 000 euros en 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DGRI 11** Subvention (140.000 euros) et convention avec l'Institut français (15<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 et 4 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, Paris 15<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'Institut français, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'Institut français (n° SIMPA 188 262), 8-14 rue du Capitaine Scott (15<sup>e</sup>), au titre de l'année 2021, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales.